

Extrait de

Travailleurs, vos papiers!

Iana Mar

(Éditions Libertalia)

Plus d'informations sur editionslibertalia.com

PREMIÈRE PARTIE

« FAIRE AVEC » LA PRÉCARITÉ :
UNE LUTTE EN CONTINU

« Tu sais, le combat, il commence dès que tu es vivant là. Dès que tu es mis dans le monde, c'est un combat. En Afrique, en Europe, c'est un combat à mener. »

Bakari, « oublié de Saint-Paul* », Malien,
en France depuis 2003.

Peut-être que le premier apport du mouvement de grève des sans-papiers initié le 15 avril 2008 est d'avoir jeté à la figure du grand public la réalité mal connue de leurs conditions de travail et d'existence. Sans papiers certes, mais pas sans emploi.

Des agences d'intérim du boulevard Magenta aux restaurants chics où les dirigeants politiques ont leur rond de serviette. Des entreprises de nettoyage prestataires de l'Élysée ou – plus cynique – de la police aux frontières (PAF) aux chantiers de rénovation de l'Assemblée nationale. Exit l'atelier clandestin souterrain. Exit les vendeurs à la sauvette ou sous le manteau. Exit les activités supposées illicites. Ici les enseignes des entreprises concernées ont pignon sur rue.

* Nom du collectif ayant occupé l'église Saint-Paul à Nanterre, de mai à décembre 2008.

Loin de coller à la représentation archétypale du *lumpenproletariat* ou du vagabond en guenilles, les migrants sans papiers d'Afrique de l'Ouest* n'en restent pas moins des figures ultimes de la précarité. Dans quel contexte travaillent-ils et sous quelles conditions sont-ils alors employés? Comment concilier le travail avec la crainte quotidienne de tomber entre les mains policières?

Les occupants d'églises en 1996 (dont Saint-Bernard reste l'emblème) avaient réussi à se décharger de l'image criminalisante de *clandestin* en imposant la dénomination *sans-papiers*. Les occupants d'entreprises en 2008 et 2009 ont enfoncé le clou en accolant le terme de *travailleurs* pour affirmer l'intégration des personnes sans titre de séjour dans les métiers les plus courants de la vie sociale.

Pourtant, le mouvement n'a pas échappé aux divers débats autour du caractère illicite de leur présence sur le territoire. D'un côté les patrons sont accusés de profiter de la situation irrégulière de leurs salariés pour exiger d'eux une docilité accrue. Pour Raymond Chauveau, coordinateur CGT du mouvement, « il faut

* Origine géographique de la quasi-totalité des grévistes rencontrés.

tordre le coup définitivement à l'image du travailleur sans papiers réussissant à se glisser dans les interstices du marché du travail à l'insu des employeurs* ». De l'autre, les employeurs jouent les jouvenceaux effarouchés, jurant leurs grands dieux qu'ils se sont fait duper. Ainsi le patron de l'entreprise de travail temporaire Multipro se dit « harcelé depuis le mois d'octobre par ces sans-papiers qui [l']ont abusé en [lui] présentant de faux documents d'identité ». En clair, chaque partie du conflit accuse l'autre d'être à l'origine de l'infraction au droit du travail de laquelle découle leur surexploitation économique. Mais alors, si personne ne sait qu'ils travaillent sans autorisation, comment se fait-il qu'ils soient plus exploités que d'autres ?

* Raymond CHAUVEAU, « La lutte des sans-papiers au travail », Ceras – revue *Projet* n° 311, juillet 2009.

*Ces entreprises qui ferment les yeux
ou ces immigrés qui « abusent »*

À la suite du basculement dans la clandestinité, les personnes dites « sans papiers » se procurent une fausse carte de séjour moyennant plusieurs centaines d’euros. Ou bien ils/elles empruntent – voire louent – l’identité d’un proche (parent ou ami). Dès lors, le réseau social permet de connaître les entreprises qui embauchent des sans-papiers, le recrutement se faisant le plus souvent par cooptation*. Car si le « travail au noir » est le lot de la plupart des migrants, il ne représente le plus souvent qu’une période de transition ou d’attente avant d’accéder à un emploi déclaré. Il importe

* Pour toutes les questions concernant le secteur du bâtiment (premier secteur d’emploi des sans-papiers), et plus largement l’intérim et la sous-traitance, nous nous référons dans cette partie essentiellement aux travaux de N. JOUNIN, *Chantier interdit au public, enquête parmi les travailleurs du bâtiment*, La Découverte, Paris, 2008; et S. CHAUVIN, *Les Agences de la précarité : journaliers à Chicago*, Seuil, Paris, 2010; et conjointement S. CHAUVIN et N. JOUNIN, « L’externalisation des illégalités, ethnographie des usages du travail “temporaire” à Paris et Chicago », In F. WEBER et N. BARBE (dir.), *L’Économie informelle : un jeu avec les règles*, EHESS, Paris, 2009.

en effet d'accumuler des preuves de présence, par le biais, entre autres, des fiches de paye, en vue d'une future demande de régularisation.

« Les anciens ont dit : “Faut pas travailler au noir. Parce que si tu travailles au noir, t'es pas reconnu. C'est comme si tu venais d'arriver. T'as pas de bulletins, t'as pas de cotisations.” C'est pas bon, je perds, même si je gagne, je perds. »

Diallo, délégué des grévistes Man BTP, Sénégalais et Mauritanien, arrivé en 2000.

Il a beau « tricher par nécessité », l'immigré non autorisé à séjourner apparaît comme l'auteur d'une faute irrémédiable, impardonnable pour la morale publique.

« Vous dites fausse carte, pour nous, c'est des vrais papiers. On les donne avec numéro de sécu, on fait la photocopie, il donne l'adresse, on va au travail. »

Malik, coffreur intérimaire, a toujours refusé de travailler au nom de quelqu'un d'autre.

La nécessité reste pourtant bel et bien partagée. Les grévistes n'ont de cesse en effet de

raconter que les employeurs savent, mais « ferment les yeux », voire qu'ils leur donnent les combines pour échapper aux contrôles* : « Tout le monde le sait quoi ! C'est une hypocrisie totale, il sait que tu n'as pas de papiers », s'emporte Touré. Les subterfuges d'identité permettent de recourir à une main-d'œuvre malléable tout en faisant mine de respecter l'article 825-1 du code du travail interdisant l'embauche d'étrangers sans titre de travail.

La photocopie de la carte dont parle Malik sert de garde-fou en permettant de plaider l'ignorance et la bonne foi en cas d'inspection, exactement comme le prévoit la loi Hortefeux. Lors des grèves d'intérimaires sans papiers, certains grands groupes du BTP se défendaient ainsi d'être des policiers, en clamant l'impossibilité matérielle de vérifier le statut de tous leurs employés. Précisément parce que tout l'intérêt de la sous-traitance et de l'intérim est d'« externaliser les illégalités** ». « Il n'y a pas un seul chantier en France où ne travaille un sans-papiers », affirment

* Ainsi, le décret Hortefeux du 11 juillet 2007 obligeant la vérification par la préfecture de la légalité du titre de tout nouvel employé étranger a semble-t-il quelque peu favorisé (souvent sur conseil du patron) le recours à la carte d'un proche, l'alias, au détriment de la fausse carte. Cette loi a également donné lieu à nombre de licenciements, en partie à l'origine des vagues de grève.

** S. CHAUVIN et N. JOUNIN, « L'externalisation des illégalités, ethnographie des usages du travail "temporaire" à Paris et Chicago », *op. cit.*

les grévistes. Et il en va de même pour le nettoyage, la restauration, l'aide à la personne... L'absurdité de l'effet d'annonce du ministre du Travail d'alors, Xavier Darcos, préconisant la fermeture administrative des entreprises attrapées la main dans le pot de miel ne laisse plus que le sourire comme alternative au dépit. Car, finalement, qu'il y ait réelle méconnaissance ou volonté de ne pas connaître le véritable (non-) statut de son employé, que tel employeur soit de bonne ou de mauvaise foi, là n'est pas la question. L'enjeu semble bel et bien ailleurs : nouer, sous des habits de probité juridique, une relation de travail qui laisse la part belle aux patrons. Sous couvert d'un emploi déclaré, une partie du travail peut être dissimulée, des heures impayées, des qualifications non reconnues, etc. Ce qui se joue est plutôt la préférence pour une main-d'œuvre davantage encline à accepter sans rechigner les infractions au droit du travail. Et ce, parfois, au prétexte d'arranger les sans-papiers.

*Un « donnant-donnant »
à la faveur de l'employeur ?*

« Man BTP, ils ont gagné beaucoup sur les travailleurs sans papiers. Mais c'est avantageux pour

les sans-papiers aussi, parce que c'est avec Man BTP que tu peux travailler facilement sans papiers. Donc c'est donnant-donnant, quoi. »

Diallo.

Offre de force de travail contre offre d'emploi pourrait définir ce « donnant-donnant ». Mais ce serait oublier le lien de subordination reconnu par le droit du travail qui formalise dès son origine l'inégalité des rapports de force au sein d'une relation salariale. Étant donné leur interdiction de travailler, l'accès à l'emploi des personnes sans papiers peut apparaître sous un certain angle comme une aubaine, voire une faveur. Ce que le sociologue Sébastien Chauvin appelle « employer les inemployables » permet alors à certaines entreprises de se targuer de faire preuve de bonté. Une fois passée la phase récurrente du déni, les expressions des chefs d'entreprises telles que « venir en aide », « faire un geste », « faire un effort » caractérisent souvent la signature des promesses d'embauche – le fameux Cerfa*. L'embauche apparaît ici comme

* Le Cerfa est le formulaire administratif que les employeurs doivent remplir pour la régularisation au titre du travail. Il s'agit de fait d'un contrat simplifié par lequel l'employeur s'engage à embaucher la personne dans le cas d'une régularisation et à s'acquitter de la taxe obligatoire à l'embauche de tout étranger (environ 900 €).

un acte princier, un geste gracieux, de la part d'employeurs magnanimes.

Touré est employé en intérim avec la carte de son cousin dans le secteur du bâtiment. Il est contraint de s'arrêter de travailler lorsque ce dernier est victime d'un accident de travail. Après plusieurs mensonges, Touré signifie à son chef de chantier qu'il n'a pas de papiers. Prévenue par le chef de chantier « pour trouver une solution », l'entreprise de travail temporaire (ETT) débauche aussitôt Touré. L'agence d'intérim justifie alors le renvoi par la trahison : « C'est pas normal, nous on t'a fait travailler depuis des années, on le sait, on le dit pas, pourquoi tu le dis ? » Estimant rendre service à Touré en le faisant travailler, l'ETT voit son attitude comme un signe d'ingratitude. Pour cette dernière, Touré n'a pas respecté le « pacte » et les conditions du secret en brisant la loi du silence. [Note de terrain.]

Il faut certainement une bonne dose de cynisme pour présenter la relation de travail sous ce type de registre. Car même à supposer la sincérité du patron, considérer le recrutement

d'un travailleur comme un cadeau revient à nier le profit que tire l'employeur à embaucher des sans-papiers. Privilégier le mode de la faveur au cadre juridique tend à faire passer tous les droits liés au statut du salarié (heures supplémentaires, intéressement, congés...) non plus comme un dû mais comme un don. Ceci est favorisé par le travail dissimulé qui permet l'effacement de certaines traces comptables. Parce que l'employé est d'autant plus soumis au bon vouloir de son employeur, voilà donc un mode de domination particulièrement subtil dans la forme. Ce bon vouloir est lui-même renforcé par cette fidélisation informelle. De ce fait, l'emploi de sans-papiers renforce le paternalisme en tant que « pratique de soumission personnalisée et non contractuelle – viagère ou précaire –, soutenue par la fiction du libre consentement* ».

Ce n'est en rien spécifique aux travailleurs « illégaux » si l'on considère que le marché du travail repose sur une éternelle présomption d'inemployabilité. À la différence que cette dernière est, dans le cas des sans-papiers, statutaire. Ce qui

* A. MORICE, « Une forme bâtarde du paternalisme contemporain, le déni du contrat sous contrôle juridique », *Lusotopie*, 1996, qui développe les questions de domination patronale par la faveur.

permet à l'employeur d'anticiper une forte disposition de son salarié à accepter les contraintes : « Ils savent que toi tu n'as pas de papiers, t'as pas le choix. » À l'instar d'un fort taux de chômage, la barrière légale à l'emploi incite les personnes sans papiers à préserver leur poste par peur de ne pas retrouver un travail déclaré : « Les faux papiers, ça passe pas partout », font remarquer certains grévistes. Cette soumission fonctionne d'autant plus qu'il y aura toujours un autre sans-papiers pour accepter ces conditions.

Le travail malgré tout

Bénéficiant d'une armée de réserve idéale, les employeurs peuvent aisément mettre en concurrence les travailleurs sans papiers, perçus comme interchangeables :

« Tu pouvais pas refuser [de rester si tard sur le chantier] ?

— Si tu fais ça, on te remplace par un autre, y'a trop de demandes. Ils te le disent : "Si tu veux pas, y'en a un autre derrière toi qui veut." C'est le chantage. »

Diallo.

Ce « chantage » fonctionne parce que des contraintes socio-économiques pèsent sur ces travailleurs. En tant que migrants, ils doivent assumer la responsabilité d'aider financièrement la famille restée au pays. Ils sont également tributaires de la « communauté africaine » – à supposer qu'elle existe. Dès les premiers temps du séjour, les différentes associations communautaires ou autres tontines* en vigueur dans les foyers de travailleurs donnent accès aux premières nécessités (repas, logement, etc.). Mais ces « villages africains à la verticale », pour reprendre les termes d'un gréviste, où se tissent des liens de convivialité et où s'échangent les combines, ne sont pas toujours des hauts lieux de solidarité. Sans identité légale, rares sont les grévistes qui ne vivent pas dans les chambres surpeuplées de ces foyers à la merci de leur logeur, lui en situation régulière. D'autres encore, réguliers aussi, font crédit à taux élevé.

Le travail reste alors la seule voie pour subvenir à ces impératifs, s'émanciper et ne pas apparaître aux yeux de leurs pairs comme un profiteur ou un

* Mutualisation financière par cotisation servant à la réalisation de différents projets. Les membres bénéficient tour à tour de la somme des versements.

fainéant. « Tu travailles pas, tu vas manger quoi ? Tu vas pas passer toute ta vie à demander aux gens », résume ainsi un intérimaire.

Sauf que ces contraintes, aussi importantes soient-elles, ne sont pas l'apanage des immigrés sans papiers. L'un des « avantages comparatifs » de cette main-d'œuvre réside en revanche dans les effets directs que leur précarité administrative implique sur leur comportement.

La peur au ventre, une bonne muselière

« Imagine-toi, pendant huit ans, tu es dans un pays, tu peux même pas aller voir votre tour Eiffel. »

Diagui, gréviste de Man BTP.

« Quand tu sors de chez toi le matin, tu sais pas si tu vas arriver au travail ou te retrouver au Mali. »

Un gréviste de Passion Traiteur.

Outre la multiplicité des parcours migratoires et des origines ethniques, le dénominateur commun des sans-papiers se situe dans l'expérience de la peur permanente. Dans l'angoisse de se faire contrôler, arrêter, expulser. Le contexte

répressif actuel de lutte contre les étrangers « irréguliers » et l'anticipation de la confrontation à l'ordre policier créent le sentiment d'être constamment traqué et suscite une violence morale qui n'a rien de symbolique. Cette méfiance presque paranoïaque suscite un comportement fuyant : limiter ses déplacements, rester discrets, raser les murs.

« Le policier dans le métro, dans le train, tout ça... Tu passes, tu sais jamais : est-ce qu'il va m'arrêter? Il est là en train de me regarder, tu vois, tu paniques tout seul. Souvent, si moi j'ai rendez-vous avec quelqu'un, la personne je l'attends là-bas, si elle vient, allez hop on y va. Si elle ne vient pas, je retourne à la maison. Mais jamais je ne vais rester dehors comme ça. Parce que si tu restes ici dix minutes, quinze minutes, vingt minutes, la police passe une fois, deux fois, ils passent trois fois, allez hop, ils viennent, ils t'arrêtent! »

Abdel, Malien, 27 ans, dix ans en France,
délégué Man BTP.

Peu de sorties, peu de loisirs, sociabilité réduite. « Être sans-papiers, c'est être vivant-mort

quoi », selon le funeste constat d'un occupant de l'église Saint-Paul à Nanterre. Ce « sociodrame » mis en scène par une politique mortifère édicte ainsi inévitablement une attitude spectrale. Mais il s'agit moins de déplorer cette situation la larme à l'œil que de voir que la peur des immigrés sans papiers reste au service d'une mise au travail. « Lorsque je travaillais, j'avais toujours la même peur. Je me réveillais la nuit et je réfléchissais à la manière dont j'allais me rendre au travail. Et si j'allais pouvoir rentrer le soir », confie un gréviste* de 2008. Ce type de répression intime discipline le corps et l'esprit.

Tâches pénibles, horaires à rallonges, revenus incertains, non-consideration de la personne qui travaille... Sans idéaliser les conditions d'emploi des nationaux, le travailleur sans papiers demeure en situation de domination aiguë face à son employeur ou à son chef. Il doit être dévoué, utilisable à tous moments, prêt à tout faire, même ce qui normalement ne relève pas de ses compétences, quitte à cumuler différentes casquettes alors qu'il n'a aucun certificat.

* Journal de la grève des Man BTP : sans-papiers mais plein d'espoirs, « Pour commencer à vivre », n° 3, septembre 2008.

« Y'a parfois des heures supplémentaires, on demande à ceux qui n'ont pas de papiers de les faire, parce qu'ils sont sûrs qu'ils ne vont pas les refuser. S'ils refusent, ils ont peur, si je refuse, demain ils vont me laisser à la porte. Donc mettons qu'il y a un retard, à 18 heures les autres partent, il vient à toi : "Eh attends y'a le béton qui arrive, fais-le couler ici." Donc toi t'as peur si tu refuses. Y'a le chantage partout, la façon de parler, la façon de travailler. »

Touré, Malien, arrivé en France en 2000,
délégué de Man BTP.

Protégés par le droit du travail* en théorie, les sans-papiers peuvent difficilement revendiquer de meilleures conditions de travail ou dénoncer les abus dont ils sont victimes en pratique. La phrase « On ne peut rien réclamer, on est obligé de fermer notre gueule! » revient constamment dans la bouche des grévistes. La menace comme le renvoi effectif – du travail et du territoire – du salarié trop revendicatif incitent largement à ne pas protester.

* L'article L. 341-6-1 du code du travail stipule : « L'étranger employé en violation des dispositions de l'alinéa premier de l'article L. 341-6 est assimilé, à compter de la date de son embauchage, à un travailleur régulièrement engagé. » Encore faut-il le savoir.

« J'ai pas de papiers. Moi je lui dis pas, mais moi j'ai peur, si je fais pas comme il veut, il va me virer. Donc lui aussi, il le sait, il continue à mettre la pression là-dessus. »

Touré.

Des omissions volontaires aux mensonges forcés, le culte du secret de polichinelle maintient la crainte d'être « découverts » et participe de fait à la domination. D'autant plus que ce jeu de dupes statutaire ne sauve pas des eaux troubles du sous-salariat. Notamment en termes de protection sociale.

Sans-papiers salariés :
la subordination sans les droits

Fiches de paye à la main, feuilles d'impôt épinglées sur des fils à linge, les grévistes sans papiers n'ont cessé d'arborer fièrement leur statut de salariés pendant le mouvement. Puisque leur emploi est déclaré à l'Urssaf, ils cotisent, conformément au droit du travail, à l'ensemble des caisses de l'État : Assedic, assurance maladie, assurance retraite, Trésor

public*... Mais la panoplie salariale n'est pas complète. Difficile de faire valoir ses droits afférents aux cotisations devant les guichets de l'administration** qui se montre soudain plus regardante sur l'irrégularité du séjour que lors des prélèvements.

Le droit à la santé en est un exemple tristement représentatif. Détenteur ou non d'une carte Vitale avec numéro de sécurité sociale valide (obtenu par exemple à l'occasion d'une demande d'asile), la couverture des soins médicaux n'est pas évidente puisque la déclaration d'accident ou de maladie ne l'est pas, elle-même. Circonstance aggravante, en louant des papiers, la personne en situation irrégulière reste à la merci de l'accord conclu avec le propriétaire du titre de séjour***. La situation peut s'envenimer rapidement :

« Au moment où tu as l'accident de travail, on te déclare avec le nom utilisé pour travailler sur

* Associations et syndicats estiment à près de deux milliards d'euros le montant annuel collecté par l'État sur le travail des sans-papiers.

** Situation confortée par la législation. Par exemple : en application de la loi Sarkozy du 24 juillet 2006, le décret de mai 2007 oblige une administration comme Pôle emploi à transmettre au préfet une copie de l'autorisation de travail de tout ressortissant étranger pour en vérifier l'authenticité.

*** De même, au moment de payer des impôts, Abdel s'est ainsi fait arnaquer en versant à plusieurs reprises des sommes à son « prêteur ». Celui-ci ne s'acquittant pas de l'impôt sur le revenu, les sommes quadruplèrent.

le chantier. Donc si c'est pas ton nom, même si t'as l'aide médicale d'État, t'es sans papiers, tu peux pas te soigner avec ce nom-là. Maintenant, le problème des sans-papiers, c'est quand tu travailles avec le nom d'une autre personne, tu dois pas faire d'arrêt-maladie, parce que le gars il travaille déjà. Parce que si tu fais un arrêt-maladie, le gars, le vrai, il est obligé de s'arrêter. Donc lui il continue de travailler, toi tu t'arrêtes, mais t'as rien. Donc qu'est-ce que le sans-papiers va faire? Il reste au foyer, il fait des pratiques africaines, des poudres, des trucs, il met du sel, il attache, des fois y'a des infections. Donc du coup, il se met dans des situations terribles et il arrive pas à se soigner. »

Diallo.

Même extrêmes, ces situations ne sont pas nécessairement exceptionnelles. Elles ne font que refléter le confluent des différentes difficultés propres au statut de sans-papiers. Sorte d'effet domino par lequel une personne sans titre de séjour se retrouve rapidement dans des conditions de grande précarité. En admettant que la protection sociale relève moins d'un transfert

social que d'un salaire indirect*, le sans-papiers, même déclaré, demeure sur la tangente de ce qui constitue le salariat. L'attribution de ce statut lui est refusée bien qu'il y ait déjà un pied. Quand bien même ces presque salariés paient des impôts et cotisent auprès des institutions salariales, le fait de ne pas avoir de papiers les exclut de ce système de solidarité, et donc du salariat en tant que tel. Le travailleur sans papiers incarne une des figures modernes du « salariat bridé** », au sens où il est dans l'incapacité de faire valoir ses droits salariaux tandis qu'il est contraint de trouver un emploi pour aspirer à la régularisation.

Joindre l'utile à l'expulsable

Derrière la revendication de régularisation, c'est bien l'organisation du travail et le statut de travailleur salarié qui est en question. Ces politiques visent à se débarrasser de la dimension humaine du travailleur, tout en conservant un contrôle sur la main-d'œuvre pour répondre

* B. FRIOT, « La cotisation sociale, avenir de l'emploi », *Regards, revue du Centre national d'études supérieures de sécurité sociale*, juillet 2000.

**Y. MOULIER-BOUTANG, *De l'esclavage au salariat : économie historique du salariat bridé*, PUF, 1998.

aux besoins ponctuels des entreprises françaises ou européennes. Les politiques en la matière se caractérisent, au moins depuis l'après-guerre, par ce qu'Alain Morice nomme un *utilitarisme migratoire*. « L'utilitarisme migratoire peut se définir comme cette propension qu'ont les sociétés à régler la question migratoire sur l'intérêt (ou le désavantage) escompté des étrangers qu'elles font ou laissent venir, principalement sous le rapport de la force de travail fournie. Une fois surgi sur la scène publique, cet utilitarisme se présente comme une somme d'anticipations et de conclusions alternativement favorables et hostiles à l'immigration, qui donnent l'impression d'une doctrine pragmatique débouchant sur une gestion "au jour le jour", et parfois injuste* . » Il apparaît « incohérent, immédiatiste, cynique, et par ses effets souvent contraires aux droits de l'homme. Tantôt les immigrés représentent "un apport indispensable à notre économie", tantôt ce sont (et souvent dans la bouche des mêmes) des fauteurs de chômage et de déficit de la prévoyance sociale** ».

* A. MORICE, « Le travail sans le travailleur », *Plein droit*, n° 61, juin 2004.

** *Idem*.

L'emploi de sans-papiers offre tous les avantages d'une opération de délocalisation en termes de prétentions salariales, de charges sociales, de durée de contrat, de facilité de rupture, de normes de sécurité, de flexibilité, de docilité, etc. Emmanuel Terray parle ainsi de « délocalisation sur place* » pour caractériser cette opération qui consiste à abaisser les coûts du travail par un recours structurel à une main-d'œuvre en situation d'irrégularité administrative. L'exploitation de cet « avantage comparatif » se fait bien sûr à des degrés divers, de façon plus ou moins assumée, plus ou moins cynique, selon les employeurs. Toujours est-il que ce contingent de main-d'œuvre sans papiers participe d'une baisse générale du coût du travail. Malgré un discours de fermeté, une forme de tolérance à l'irrégularité du séjour est ainsi nécessaire – les années de présence exigées pour une régularisation n'en sont que l'hypocrite expression. Aujourd'hui, cette tolérance est reléguée dans l'obscurité des pratiques administratives, qui s'exprime notamment au travers de l'arbitraire préfectoral. Une impunité quasi totale est également de mise à l'égard des employeurs et

* E. TERRAY, « Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place », in E. BALIBAR et al., *Sans-papiers, l'archaïsme fatal*, La Découverte, Paris, 1999.

ce malgré les viriles déclarations d'intention d'un ministre du Travail*. Car en effet, l'emploi de travailleurs clandestins est à la pointe des nouvelles formes de mise au travail – externalisation et flexibilisation – qui ont accompagné les mutations du capitalisme depuis quarante ans. Le travailleur sans papiers devient alors l'archétype du « salarié néolibéral** ». Le cas du BTP est flagrant, où docilité et flexibilité extrêmes sont couplées à l'indifférenciation – raciste – de cette main-d'œuvre, interchangeable à souhait*** ; ce qui correspond au plus près à la notion idéale de « force de travail ».

Il existe une articulation étroite entre une vulnérabilité administrative, produit du développement exponentiel des mesures répressives en matière de contrôle des populations étrangères, et l'exploitation économique de celles-ci. Répression qui de fait sert avant tout de menace, bien plus que d'une quelconque tentative de maîtrise des flux.

* Xavier Darcos proposant un arsenal législatif contre les patrons... qui existe déjà.

** C.-V. MARIE, « À quoi sert l'emploi des étrangers? », in D. FASSIN, A. MORICE, C. QUIMINAL (dir.), *Les Lois de l'inhospitalité, les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, La Découverte, Paris, 1997.

*** Les manœuvres sont indifféremment appelés les « Maliens » ou les « Mamadou » (N. JOUNIN, *Chantier interdit au public, op. cit.*). Le renvoi de l'un d'entre eux ne met en aucune façon l'entreprise en difficulté, au contraire, il y en a à la pelle!